

# Les déchets verts et les encombrants taxés

**FÉCHY** Dès le printemps, les usagers de la déchetterie intercommunale pèseront leurs déchets et passeront à la caisse aussitôt. Comme cela se fait à Bassins, village qui fut précurseur dans le canton.

PAR JOCELYNE.LAURENT@LACOTE.CH

**P**etite révolution au pays du recyclage. En principe dès le printemps, les usagers de la déchetterie intercommunale de Féchy devront peser certains de leurs déchets, dont le prix au kilo sera immédiatement débité sur une carte d'accès personnalisée. Sont concernés notamment les encombrants, les inertes, la peinture, les huiles, les déchets verts et spéciaux. Aussi, à titre d'exemple, des encombrants de plus de 60 centimètres «coûteront» 35 centimes le kilo, les branches 15 centimes et les flaconnages 28 centimes.

## 40%

la part du coût de l'élimination des branches, déchets verts et gazon dans le budget.

En revanche, l'élimination des protections urinaires et couches, de l'électroménager et des toners sera toujours gratuite. En contrepartie, les citoyens d'Allaman, Bougy-Villars, Féchy et Perroy, qui partagent la déchetterie intercommunale, verront le montant de leur taxe forfaitaire baisser de 100 francs actuellement à 30 francs l'an. Les quatre communes ont confié le soin de gérer ce nouveau mode de faire à la société BeReCycling, basée à Rolle. La déchetterie intercommunale sera ouverte à la population quatre jours, soit un de plus qu'actuellement, afin d'offrir à la population suffisamment de disponibilité. En outre, une



Les municipalités des quatre communes ont décidé de mettre en place un concept de pesée à la déchetterie même. Il sera mis en fonction dans le courant 2020. CÉDRIC SANDOZ

zone en libre accès sera disponible sept jours sur sept et 24 heures sur 24 pour y entreposer gratuitement le verre, le carton, le papier, le PET, la ferraille et l'aluminium.

### Coûteux déchets verts

Pourquoi un tel changement? Les municipaux et municipales chargés des déchets des

quatre communes brandissent tous le fameux principe de causalité. «On se rejoint tous sur le principe du pollueur-payeur», explique Francine Dupuis, municipale à Féchy. «On l'applique ainsi jusqu'au bout, relève Sandra Gordon, municipale à Perroy. On paiera en fonction de ce que l'on amène à la déchetterie.» «Ce nouveau mode de faire sera plus équitable que le système actuel; les usagers paieront ce qu'il faut, ni plus ni moins», abonde son collègue de Bougy-Villars, Jean Barbey.

«L'élimination des branches, déchets verts et du gazon représente 40% des charges de notre budget et le grevait considérablement», précise Dominique Streit, municipal à Allaman. Sans compter que les contrôles étaient difficiles à effectuer lorsqu'une entreprise, munie d'une carte d'un particulier, se présentait avec une montagne de déchets verts à éliminer au nom de son client. Le doute était parfois permis sur leur provenance.

### Un concept qui interroge

Et, à ce titre, la taxe forfaitaire ne prenait précisément pas en

compte, jusqu'alors, les différences de quantité entre certains déchets, notamment les verts, qui varient considérablement en fonction que l'on habite une maison individuelle ou un appartement sans jardin. «Que vous apportiez peu ou beaucoup de déchets, vous

ne la partage pas», lui a répondu Sandra Gordon. «J'estime que quelqu'un qui ne produit pas beaucoup de déchets devrait s'en sortir avec 20 ou 30 francs débités par année sur sa carte. Globalement, les coûts vont baisser pour la majorité des citoyens et augmenter pour ceux qui produisent beaucoup de déchets», assure de son côté Dominique Streit qui encourage à faire un compost dans son jardin.

### Canton et Confédération conquis

«Dans notre canton, c'est un système encore assez marginal. En Valais, en revanche, il est déjà pratiqué dans certaines déchetteries», relève Etienne Ruegg, ingénieur à la division géologie, sols et déchets à la Direction générale de l'environnement. Son intérêt réside dans le fait que le financement de l'élimination des déchets respecte au plus près le principe de causalité du pollueur-payeur. Mais il ne faut pas pour autant que le système ait un effet trop dissuasif au point de décourager les gens de trier. Il est conseillé de cibler sur des déchets qui géné-

rent des coûts importants. A ce titre, la Confédération a émis des recommandations en la matière.»

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a édité, en 2018, une «Aide à l'exécution relative au financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité». On y lit notamment: «Il est recommandé de prélever des taxes sur les déchets encombrants et sur les déchets verts pour couvrir le coût de leur élimination. (...) Pour ne pas nuire à l'effet incitatif – à savoir la collecte séparée des déchets valorisables – le montant de cette taxe doit être inférieur à celui de la taxe sur les ordures.»

«Pour ce qui est de l'élimination des déchets verts ou des encombrants, la formule prévue à Féchy semble répondre aux principes énoncés dans l'aide à l'exécution fédérale. Pour ces deux catégories de déchets, une taxe au poids est plus équitable qu'une taxe forfaitaire égale pour tous car il peut y avoir de grandes différences de production entre les ménages», estime Etienne Ruegg.

### Bassins en précurseur

Seule commune dans le canton à avoir introduit ce système, Bassins innove en la matière depuis 2014 déjà, soit quelque temps après l'entrée en vigueur de la taxe au poids pour les déchets ménagers. «Nos comptes n'étaient plus du tout à l'équilibre, se souvient le syndic Didier Lohri. Les coûts d'élimination pour certains postes ont explosé et la taxe forfaitaire ne suffisait plus à les couvrir.» Si le poids des ordures ménagères avait radicalement baissé, passant d'une moyenne de 148 tonnes précédemment à 43 tonnes en 2013, certains déchets se sont retrouvés ailleurs dans la déchetterie, et parfois pas au bon endroit. Ainsi, entre 2012 et 2013, le poids des inertes est passé de 23 tonnes à 58, du bois de 20 à 49 tonnes, du compost de 162 à 187. La Municipalité a alors décidé que les déchets, tels les encombrants et les déchets verts, seraient pesés puis facturés et la taxe forfaitaire abaissée. «Ce n'est pas à la collectivité de payer les déchets des gros consommateurs», affirme le syndic, adepte du principe du pollueur-payeur, garant d'équité. Aujourd'hui, après l'introduction de ce système, les encombrants sont passés, à titre d'exemple, de 68 tonnes en 2013 à 19 tonnes en moyenne.

«Ce nouveau mode de faire sera plus équitable que le système actuel.»

JEAN BARBEY  
MUNICIPAL A BOUGY-VILLARS

payiez tous la même taxe forfaitaire. Le nouveau système sera plus juste», a résumé Sandra Gordon lors de la présentation du concept au Conseil communal.

A Perroy, il a suscité de nombreuses questions, certains conseillers ne se montrant pas convaincus. «On a tous compris que l'on ne ressortira pas gagnants dans l'histoire», a lancé le président Jean-Robert Probst. «C'est votre opinion, je